

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00469

**SAINT-ETIENNE - RUE DU DOCTEUR LAENNEC -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE
EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les limites de la voirie existante, située rue du docteur Laennec à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que, pour la régularisation de ladite voirie, l'indivision GUIMBAL, propriétaire de la parcelle cadastrée LS n°288, constitutive de voirie, a donné son accord pour la cession de cette emprise au bénéfice de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir la parcelle cadastrée section LS n°288, sise 2 rue du Docteur Laennec, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Etienne continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera au prix symbolique de 1 € au profit de Saint-Etienne Métropole.

Elle sera réitérée par acte administratif dont les frais seront supportés par Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Saint-Etienne, section fonctionnement, opération 66.

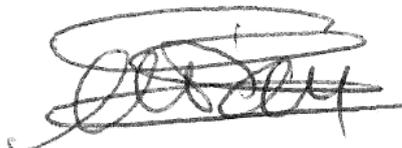
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230310-C20230046910

Date de mise en ligne : 24 mai 2023